

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE
2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_149

RAPPORT ANNUEL DES TRAVAUX DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE - ANNEE 2024

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Eric DUMOULIN à Michèle GRELLIER, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Pascal PONTY, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Inès de MARCILLAC, Jean-Manuel PARANHOS à Paul MARSAL, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à François SCHMITT, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Laurence GNEMMI

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La Commission communale pour l'accessibilité évalue l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle analyse l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, en tenant compte des différents types de handicap. Elle porte une attention particulière aux itinéraires principaux et aux cheminements situés dans un périmètre de 200 mètres autour des arrêts prioritaires, tels que définis à l'article L. 1112-1 du Code des transports.

Chaque année, la Commission communale pour l'accessibilité établit un rapport dressant un état des lieux de l'accessibilité des infrastructures existantes et formulant des recommandations pour les améliorer.

Elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, quels que soient les types de handicap, qu'ils soient physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. Elle inclut également des représentants d'associations de personnes âgées, des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la ville. Les membres sont désignés par le Maire.

Ce rapport est soumis au Conseil municipal pour approbation, puis transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce rapport annuel.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,

Vu l'information faite à la Commission Petite enfance, inclusion, handicap, santé,

Considérant l'obligation de présenter en conseil municipal un rapport annuel présentant les travaux de la Commission communale pour l'accessibilité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel des travaux de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Publiée le : 26/09/2025